

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.20 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE RELATIVE AUX PRODUITS CONTAMINANTS, NOTAMMENT LES PESTICIDES

RAPPELANT qu'un des objectifs principaux de la Stratégie mondiale de la conservation est la protection des écosystèmes vitaux pour le maintien de la qualité de la vie sur notre planète;

CONSCIENTE que les systèmes juridiques et administratifs de nombreux pays en développement ne sont pas à même d'évaluer les risques que font courir à l'environnement et à la santé publique la technologie et les produits qu'importent ces pays ;

RECONNAISSANT en particulier que les ressources naturelles, la faune et la flore sont constamment exposées aux résidus chimiques résultant de L'utilisation de pesticides pour la production alimentaire, le contrôle phytosanitaire, l'horticulture et la foresterie, ainsi qu'à usage domestique et urbain, avec les graves conséquences que cela entraîne pour la santé de l'homme;

CONSCIENTE que les effets des pesticides, dans les pays en développement, sont exacerbés par l'abus, L'utilisation impropre ou irrationnelle de ces produits ;

NOTANT que la Conférence de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de novembre 1985 a adopté, par consensus de tous les pays membres, le Code international de conduite sur la distribution et l'emploi des pesticides et que les organisations non gouvernementales de conservation du monde entier ont joué un rôle non négligeable dans l'élaboration et l'adoption de ce Code;

NOTANT EN OUTRE que la Conférence de la FAO de novembre 1987 a décidé que le principe du consentement informé préalable devait être inclus dans le code avant deux ans ;

SALUANT la décision du 14e conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de proposer l'inclusion du principe de consentement informé préalable dans les "lignes directrices de Londres pour une gestion ne nuisant pas à l'environnement, des produits chimiques interdits ou strictement réglementés dans le commerce international" à sa prochaine session ordinaire, en 1989;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la Résolution A/RES/42/183 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le commerce des produits et déchets toxiques et dangereux ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. PRIE les gouvernements de tous les pays d'appliquer une législation de contrôle des importations de produits connus pour être contaminants, de procédés ou technologies associées.
2. ENCOURAGE les gouvernements à adopter une législation interdisant L'exportation de produits contaminants, procédés ou technologies associées.
3. ENCOURAGE les gouvernements à interdire l'importation de produits agrochimiques, pharmaceutiques, autres produits chimiques, technologies ou procédés qui, en raison de leur toxicité élevée ou de leurs effets sur l'environnement ou la santé sont susceptibles d'avoir un impact néfaste.
4. PRIE INSTAMMENT les Etats membres de L'UICN de tout mettre en œuvre pour que soit appliquée la décision du conseil d'administration du PNUE relative à l'amélioration des lignes directrices de la Convention de Londres afin qu'elles encouragent

17^e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1^{er} au 10 février 1988

l'incorporation, dans la législation des pays membres, du principe du "consentement informé préalable" et des recommandations du Code international de conduite de la FAO sur la distribution et l'emploi des pesticides.

5. PRIE INSTAMMENT les Etats membres de L'UICN de convaincre tous les Etats d'examiner et d'adopter des mesures restreignant les exportations des pesticides vers des Etats qui n'appliquent pas les lois régissant l'acquisition, l'utilisation et la distribution de ces produits.
6. DEMANDE INSTAMMENT que de nouvelles recherches aient lieu sur des méthodes alternatives, non chimiques et intégrées de lutte contre les ravageurs.
7. DEMANDE que l'on s'engage à former et déployer du personnel de vulgarisation afin d'enseigner aux agriculteurs les avantages écologiques et économiques d'une lutte biologique et de techniques de gestion intégrée des ravageurs, ayant fait l'objet de recherches approfondies.
8. PRIE les membres de l'UICN de surveiller la mise en œuvre rigoureuse du Code international de conduite sur la distribution et l'emploi des pesticides et leur impact sur la flore et la faune sauvages et les populations humaines dans tous les pays, et d'encourager l'élaboration, aux niveaux national et international, de règlements stricts sur le contrôle de L'emploi, la commercialisation, L'exportation et la production des pesticides.
9. DEMANDE EN OUTRE au directeur général de L'UICN de donner la priorité, dans la mesure des ressources disponibles, à l'organisation de campagnes d'information mettant en garde contre le danger des pesticides, encourageant un emploi plus sûr et plus rationnel de ces pesticides ainsi que d'autres méthodes de contrôle des ravageurs qui ne soient pas chimiques ou n'emploient que des quantités minimales de produits chimiques toxiques.